



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service urbanisme, déplacements, risques

Affaire suivie par : Cécile Dossou  
Email : [cecile.dossou@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.dossou@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02 31 43 15 42  
Fax : 02 31 44 59 87

Caen, le

Le responsable de l'unité prévention des risques

à

destinataires in fine

**Objet : Plan de prévention des risques miniers de May sur Orne : Compte rendu du comité de pilotage (COFIL) du jeudi 2 juillet 2015.**

Le jeudi 2 juillet 2015 s'est tenue, à la mairie de May-sur-Orne, une réunion relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) de May-sur-Orne.

**Étaient présents :**

Monsieur Postel (Adjoint)	Commune de Maltot
Monsieur Desflaches (Maire)	Commune de May-sur-Orne
Monsieur Viel (Maire)	Commune de Rocquancourt
Monsieur Grohan (Adjoint)	Commune de Saint-Aignan-de-Cramesnil
Monsieur Delbruel (Maire)	Commune de St André-sur-Orne
Madame Piersiela (Maire)	Commune de St Martin-de-Fontenay
Monsieur Louvard (Adjoint)	Commune de Fontenay-le-Marmion
Monsieur Senk (Maire)	Commune de Fontenay-le-Marmion
Capitaine Allardin	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Monsieur Serard	Caen Métropole
Madame Gineste	Caen Métropole
Monsieur Hagneré	DDTM 14 / SUDR – PR
Monsieur Legros	DDTM 14 / UTCN
Monsieur Lagneaux	DREAL Basse-Normandie / SRI
Monsieur Barbot	DREAL Basse-Normandie / SRI
Monsieur Mazenc	Geodéris
Monsieur Mazet-Brachet	Alp'Géorisques

En préambule, Monsieur Hagneré, retrace la démarche d'élaboration du PPRM et explique que la présentation de la première version du projet de règlement, qui sera présentée lors de ce comité de pilotage, constitue une phase importante de l'élaboration du PPR. À partir des remarques qui seront émises sur ce projet à l'issue de la période estivale, les services de l'État ajusteront, dans la limite du possible, ce document.

Monsieur Mazet-Brachet présente la mission d'élaboration du PPRM en cours et, après un rappel sur la cartographie du pré-zonage découlant du croisement des cartographies de l'aléa et des enjeux, commente la projection du zonage réglementaire et du règlement qui lui est associé.

Monsieur Desflaches signale un problème sur une parcelle sur laquelle existe un projet de plusieurs constructions. Il indique que l'information avait été transmise à Cécile Dossou.

Monsieur Hagneré précise que ce point sera vérifié.

Madame Gineste demande s'il y a eu modification des cartes entre les deux COPIL.

Monsieur Mazet-Brachet indique que les cartes d'aléa n'ont pas été modifiées. Les seules modifications portent sur le regroupement de zones qui se cumulaient sur un même secteur. L'enveloppe extérieure ne change pas, ni l'affectation « rouge » ou « bleu ».

Un membre du COPIL souhaite savoir comment ont été déterminées les zones urbanisées.

Monsieur Mazet-Brachet explique que l'occupation des sols a été définie dans la première phase de l'étude en s'appuyant sur l'usage réel du sol. Il a précisé que cette occupation peut être différente du classement dans le document d'urbanisme. Il a ensuite été considéré le caractère urbanisé de l'environnement pour inclure, le cas échéant des « dents creuses » dans la zone urbanisée.

Un membre du COPIL souhaite des explications sur les possibilités d'aménagement paysager autorisées par le projet de règlement du PPRM dans les zones RE3 et REP.

Monsieur Hagneré explique que les communes peuvent envisager, pour améliorer le cadre de vie communal, mettre en place des aménagements paysagers sur certaines parcelles désaffectées. Face au niveau d'aléa existant sur cette zone, il n'est pas souhaitable d'y favoriser la présence humaine. En conséquence, dès lors que la sécurité n'y est pas assurée, ces parcelles doivent être clôturées.

Monsieur Viel souhaite savoir comment gérer l'accueil de visiteurs et employés dans la zone REP.

Monsieur Lagneaux précise que l'employeur a l'obligation d'informer les salariés sur les risques.

Monsieur Desflaches demande pourquoi interdire l'accès des espaces publics et aménagements paysagers alors que l'on maintient des personnes dans leurs maisons classées dans la même zone.

Monsieur Lagneaux indique que le règlement du PPRM vise à traiter les aménagements futurs. En ce qui concerne les biens existants exposés, un suivi périodique de surveillance des galeries, situées sous les maisons, est effectué. En cas d'évolution défavorable, les communes et les habitants sont prévenus. Des mesures sont mises en place et si nécessaire, cela peut aller jusqu'à l'expropriation des biens exposés.

Un membre du COPIL s'interroge sur les recommandations liées à l'usage d'engins agricoles et si le risque n'est pas plus important avec ces engins qui pèsent plusieurs tonnes.

Monsieur Lagneaux indique qu'il n'est pas favorable à l'insertion dans le règlement de prescriptions sur ce type d'usage (fort impact sur les modalités d'exploitation des parcelles

agricoles) C'est pour cela que seules des recommandations sont faites pour limiter le tonnage.

Monsieur Desflaches souhaite savoir qui a la charge des études préalables demandées dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Monsieur Hagneré précise que les maîtres d'ouvrage et d'œuvre du projet de construction doivent réaliser cette étude sur la base des aléas identifiés par les services de la DREAL.

Monsieur Viel souhaite disposer de la profondeur des mines pour pouvoir la fournir aux promoteurs.

Monsieur Lagneaux précise que les services de la DREAL qui assurent le suivi des mines, disposent de cette donnée et peuvent la transmettre le cas échéant.

Madame Piersiela fait part de son expérience du projet de sécurisation des espaces autour de l'ancien collège par la pose d'une géogrille.

Madame Gineste demande si la reconstruction des biens sinistrés sera possible.

Monsieur Hagneré indique que sur ce point une erreur s'est glissée dans le projet de règlement qui sera modifié. Il indique que le droit de reconstruire après un sinistre non lié au risque minier, est possible.

Un membre du COPIL souhaite connaître l'impact du PPRM sur la valeur des biens.

Monsieur Mazet-Brachet indique que le PPRM ne crée pas le risque mais se contente de l'afficher.

Monsieur Hagneré précise qu'en tout état de cause, avec ou sans PPRM, il est obligatoire de procéder à l'information des acquéreurs et locataires (IAL). Il n'est plus possible de masquer l'existence du risque minier aux acheteurs ou locataires de biens immobiliers.

Madame Gineste constate que le terme « annexe » pose des problèmes d'interprétation.

Monsieur Mazet-Brachet indique qu'un lexique sera ajouté au règlement afin de définir les termes.

Un membre du COPIL note une incohérence en page 28 (annexe 10m<sup>2</sup> et extension 20m<sup>2</sup>).

Monsieur Mazet-Brachet indique que la correction sera faite.

Un membre du COPIL s'interroge sur la surface de plancher autorisée (100 m<sup>2</sup>) et demande s'il ne faudrait pas distinguer les surfaces habitables et les surfaces annexes.

Monsieur Hagneré indique que des ajustements sont possibles sur le projet de règlement. Il est notamment possible, dans une certaine limite, de distinguer les surfaces des constructions à usage d'habitation de celles à usage d'activité (boulangerie,...).

Madame Gineste souhaite savoir s'il serait possible de raisonner en volume plutôt qu'en surface.

Monsieur Hagneré indique que cette proposition sera analysée mais qu'en tout état de cause, il n'est pas envisagé d'autoriser des constructions de plus de un étage en plus du rez-de-chaussée.

Monsieur Desflaches demande pourquoi ne pas autoriser des bâtiments plus grands et renvoyer à l'application des règles du CSTB.

Monsieur Hagneré indique que l'un des objectifs du PPRM est de ne pas augmenter l'exposition aux risques en réglementant notamment l'implantation de nouveaux projets.

Madame Gineste trouve surprenant l'application d'une prescription sur les aménagements

paysagers en zone d'affaissement faible.

Monsieur Hagneré précise qu'effectivement cette mesure est excessive et peut être allégée.

Monsieur Desflaches indique que la commune de May sur Orne souhaite construire de petits immeubles en zone d'affaissement.

Monsieur Hagneré précise qu'en l'état le règlement ne l'autorise pas, mais que cette question sera analysée par les services de l'État.

Aucune personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur Hagneré remercie les participants et rappelle que les observations sur le zonage et le règlement sont attendues pour mi-septembre. Les services de l'État, après l'analyse des observations, proposeront par la suite une nouvelle version du projet de règlement.

Le responsable de l'unité prévention des risques



Michel Hagneré

## Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
  - ✓ Feugeurolles-Bully
  - ✓ Fontenay-le-Marmion
  - ✓ Garcelles-Secqueville
  - ✓ Maltot
  - ✓ May-sur-Orne
  - ✓ Rocquancourt
  - ✓ Saint Aignan-de-Cramesnil
  - ✓ Saint André-sur-Orne
  - ✓ Saint Martin-de-Fontenay
  
- Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados
- Monsieur le Président de l'agglomération de Caen la Mer
- Monsieur le Président de la communauté de communes d'Evrecy Orne Odon
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Plaine Sud de Caen
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Vallée de l'Orne
- Monsieur le Président du syndicat mixte du ScoT CAEN Métropole
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Calvados
- Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie – SRTN.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

